



MISE EN PLACE DE LA DÉDUCTION FORFAITAIRE SPÉCIFIQUE (DFS)

Au profit des conducteurs routiers



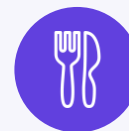
DISPOSITIF HISTORIQUE



Dispositif **réglementaire**
en matière de cotisations
sociales



Réservée à certains métiers
dont les **conducteurs**
routiers



Intégration des **frais**
professionnels au brut de
référence



Mise en place d'un abattement
sur ce brut de référence = **brut**
abattu



Cet abattement est plafonné
annuellement à **7 600 €** par
salarié



Dispositif **annuel et**
rétroactif au 1^{er} Janvier de
l'année N

BRUT ABATTU = NOUVELLE ASSIETTE DE COTISATIONS

ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Le 28 décembre 2022 a été négociée, la sortie progressive de la Déduction Forfaitaire Spécifique pour les emplois de conducteurs.

Taux d'abattement dégressif

- Réduction d'un point chaque année pendant 4 ans. Puis de 2 points par an pendant 8 ans
- **Fin du dispositif prévue le 1^{er} janvier 2035**

Année	Taux
2024	19%
2025	18%
2026	17%
2027	16%

Année	Taux
2028	14%
2029	12%
2030	10%
2031	8%
2032	6%
2033	4%
2034	2%
2035	0%

Assouplissement des modalités d'application



Abattement sur les éléments de salaire versés même en l'absence de frais professionnels



Accord du salarié valable sur l'intégralité de la période

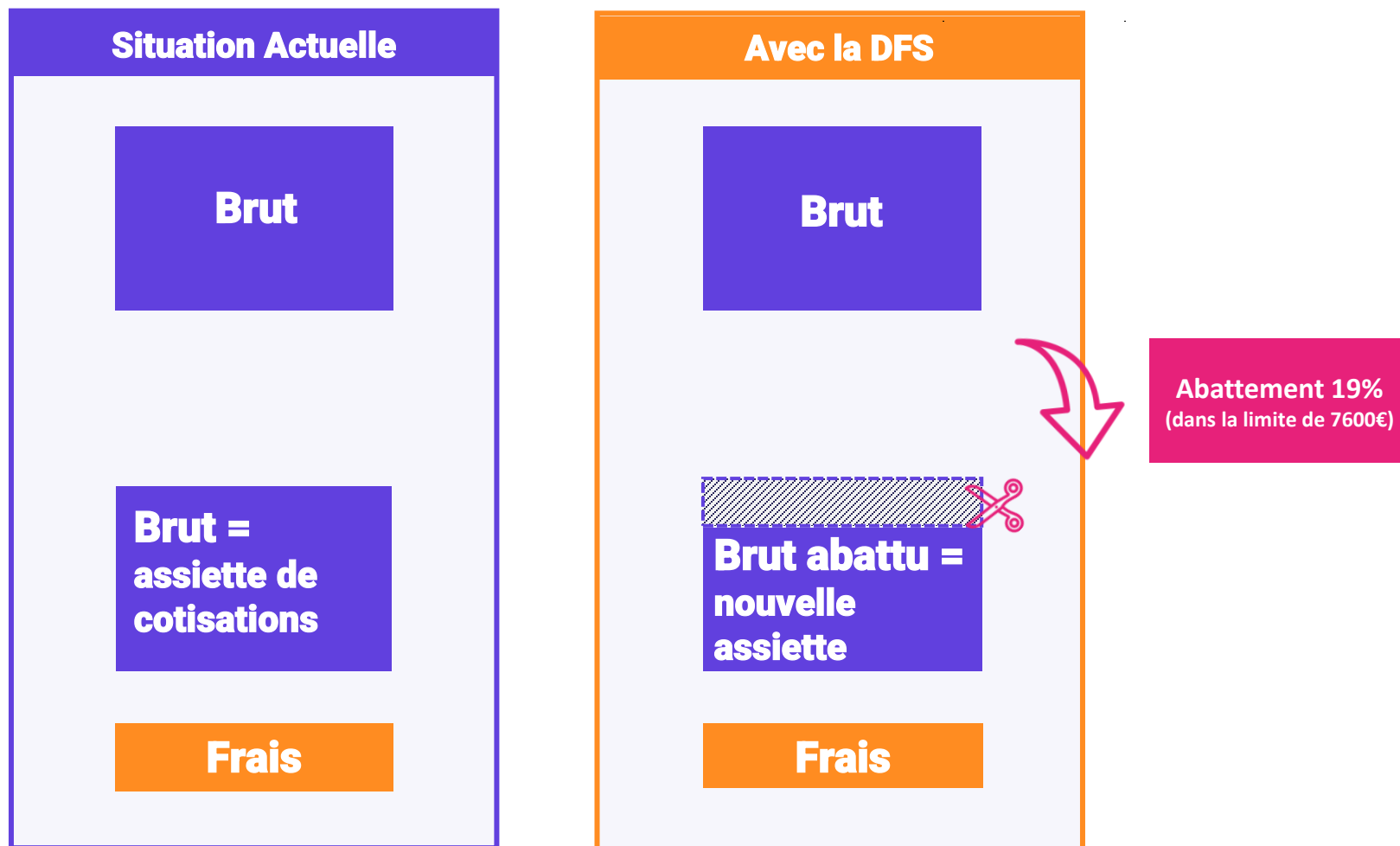


Cumul de l'abattement et des modalités de droit commun concernant le remboursement des frais



Pas de justificatifs de frais à produire

LE BULLETIN AVANT ET APRÈS DFS



LES GAINS ENGENDRÉS PAR LA DFS



Baisse des cotisations salariales



Augmentation du salaire net du salarié



Renforcement du pouvoir d'achat du salarié

PRENONS UN EXEMPLE

Exemple – conducteur longue distance

- Perçoit une rémunération brute de 4 038,14€ ;
- Est remboursé de 1 186,54 € pour frais professionnels par mois.



BULLETIN DE SALAIRE D'UN CONDUCTEUR LONGUE DISTANCE SANS DFS



LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TX SAL.	GAIN	RETENUE
Salaire de base	151,67	14,7794	2241,59	
Rémunération historique			180,21	
Heures normales à 100%	9,00	15,7709	141,94	
Heures d'équivalences	34,33	18,4743	634,22	
Heures supplémentaires à 50%	20,42	22,1691	452,69	
Heures structurelles à 150%	9,00	22,1700	199,53	
Prime de qualité			208,00	
Majoration heures de nuit	0,92	2,8000	2,58	
Journée de solidarité	-3,50	15,7709	-55,20	
Absences congés payés				150,35
Indemnité congés payés			182,94	
TOTAL BRUT			4 038,14	
SANTE				
Sécurité Sociale – Maladie, maternité, invalidité-décès	4038,14			
Complémentaire incapacité-invalidité-décès TA	4020,15	1,37%		54,88
Complémentaire incapacité-invalidité-décès TB	17,99	1,37%		0,25
Complémentaire santé	3864,00	0,16%		6,18
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE	4038,14			
RETRAITE				
Sécurité sociale plafonnée	4020,15	6,90%		277,39
Sécurité sociale déplafonnée	4038,14	0,40%		16,15
Complémentaire retraite T1	4020,15	4,52%		181,71
Complémentaire retraite T1	30912,00	0,14%		43,28
Complémentaire retraite T2	17,99	9,86%		1,77
FAMILLE				
Allocations familiales	4038,14			
CHOMAGE				
Assurance chômage TAB	4038,14			
Réduction Cotis.sur heures compl/suppl et rachat jours de repos				-73,66
Autres contributions dues par l'employeur Totalité	4038,14			
Autres contributions dues par l'employeur (FS)	181,00			
Contribution au financement du dialogue social	4020,15	0,025%		1,01
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	3499,19	6,80%		237,94
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	3499,19	2,90%		101,48
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu pour HS	640,80	9,70%		62,16
EXONERATIONS ET ALLEGEMENTS EMPLOYEURS				
Déduction forfaitaire pour heures supplémentaires	29,42			
TOTAL DES RETENUES				910,54
Prime repas (national)	37	15,96	590,52	
Forfait soirée-nuit (national)	17,00	35,06	596,02	
NET IMPOSABLE			2 695,83	
NET A PAYER AVANT IMPÔT			4 314,15	

BULLETIN DE SALAIRE CONDUCTEUR LONGUE DISTANCE AVEC DFS 2.0



Taux abattement :
19 %

**Gain salarial
mensuel :**
105,52 €,
soit 1045€ / an

LIBELLE	NOMBRE OU BASE	TX SAL.	GAIN	RETENUE
Salaire de base	151,67	14,7794	2241,59	
Rémunération historique			180,21	
Heures normales à 100%	9,00	15,7709	141,94	
Heures d'équivalences	34,33	18,4743	634,22	
Heures supplémentaires à 50%	20,42	22,1691	452,69	
Heures structurelles à 150%	9,00	22,1700	199,53	
Prime de qualité			208,00	
Majoration heures de nuit	0,92	2,8000	2,58	
Journée de solidarité	-3,50	15,7709	-55,20	
Absences congés payés				150,35
Indemnité congés payés			182,94	
TOTAL			4 038,15	
BRUT ABATTU	Abattement	4 038,15	19,00%	767,25
				3 270,90
SANTE				
Sécurité Sociale – Maladie, maternité, invalidité-décès	3270,90			
Complémentaire incapacité-invalidité-décès TA	3270,90	1,37%		44,65
Complémentaire santé	3864,00	0,16%		6,18
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE	3270,90			
RETRAITE				
Sécurité sociale plafonnée	3270,90	6,90%		225,69
Sécurité sociale déplafonnée	3270,90	0,40%		13,08
Complémentaire retraite T1	3270,90	4,52%		147,84
Complémentaire retraite T1	30162,75	0,14%		42,23
FAMILLE				
Allocations familiales	3270,90			
CHOMAGE				
Assurance chômage TAB	3270,90			
Réduction Cotis.sur heures compl/suppl et rachat jours de repos				-73,66
Autres contributions dues par l'employeur Totalité	3270,90			
Autres contributions dues par l'employeur (FS)	157,38			
Contribution au financement du dialogue social	3270,90	0,025%		0,82
CSG non imposable à l'impôt sur le revenu	3464,20	6,80%		235,57
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu	3464,20	2,90%		100,46
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu pour HS	640,81	9,70%		62,16
EXONERATIONS ET ALLEGEMENTS EMPLOYEURS				
Déduction forfaitaire pour heures supplémentaires	29,42			
TOTAL DES RETENUES				805,02
Prime repas (national)	37	15,96	590,52	
Forfait soirée-nuit (national)	17,00	35,06	596,02	
NET IMPOSABLE			2 800,33	
NET A PAYER AVANT IMPÔT			4 419,67	

IMPACTS DE LA DFS POUR LES CONDUCTEURS

Effets sur...	Conducteur : 1045 € net par an	Commentaires
Impôt sur les revenus	Dépend de la composition du foyer fiscal. 3 exemples :	
	▪ 0€ /an, soit un gain net de 1045€	▪ Marié, 2 enfants, conjoint sans emploi
	▪ 180€ /an soit un gain net de 865 €	▪ Marié, 2 enfants, conjoint gagne 20.000€ net imposable
	▪ 338 € /an soit un gain net de 707 €	▪ Célibataire sans enfant
Retraite	▪ - 9,25 € /Mois	▪ Effet DFS dilué dans les 25 meilleures années → extrapolation impossible ▪ Impact retraite limité par les réformes à venir
Allocation Chômage	▪ - 8,97 € / Jr	▪ Plein emploi sur le métier de conducteur
I.J.S.S.	▪ - 0 € / Jr	▪ Impact uniquement le 4^{ème} et 5^{ème} jour d'arrêt. ▪ Carence les 3 premiers jours et plus d'impact à partir du 6^{ème} jour d'absence si complément employeur (sous condition d'ancienneté) ▪ <u>Pas d'impact si la rémunération du salarié est supérieure à 1,8 SMIC</u>

Les tranches d'imposition 2024

- Les taux d'imposition ci-dessous sont ceux applicables pour une part de quotient familial.

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 11 294 €	0 %
De 11 295 € à 28 797 €	11 %
De 28 798 € à 82 341 €	30 %
De 82 342 € à 177 106 €	41 %
Plus de 177 106 €	45 %

CONGÉ DE FIN D'ACTIVITÉ (CFA) & DFS

Conditions pour bénéficier du CFA

- Conducteur de véhicules d'au moins 3,5 tonnes
- Avoir travaillé au moins 26 ans en tant que conducteur routier
- Avoir entre 59 ans et 64 ans

Calcul de l'indemnité de cessation d'activité

- En fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise
- Sur la base de la rémunération brute soumise à cotisations perçue au cours des 12 derniers mois précédant sa demande

Préconisations

- Ne pas appliquer la DFS l'année précédant un Congé de Fin d'Activité
- Anticipation / Communication auprès des salariés



Décision de l'employeur qui
nécessite l'accord du CSE ou du
salarié



Mise en place **rétroactive** au 1^{er}
janvier de 2025



Souplesse du dispositif
Possibilité de revenir sur sa décision pour
l'année N+1

PLAN D' ACTIONS MISE EN PLACE DFS



Étape 1 - OCTOBRE

Information consultation du CSE

Étape 3 - 2025

Régularisation rétroactive du début d'année 2025 et paramétrage de la DFS au sein du logiciel de paie

Étape 3 - 2025

Information de chaque nouvel entrant sur le dispositif et ses impacts

La mise en place de la DFS peut s'effectuer à tout moment de l'année, de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2025.



**MERCI DE VOTRE
ATTENTION**